

ADLPartner

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2013**

L'an deux mil treize,
Le vendredi quatorze juin,
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros divisé en 4.361.344 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 avril 2013 et au journal Le Parisien (60) du 24 mai 2013 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Olivier Riès et la société Sogespa, représentée par Monsieur Jean Marie Vigneron, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Madame Tita Zeitoun représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente. Madame Natascha Vignaux, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 avril 2013,

- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Le Parisien (60) du 24 mai 2013,
- une copie des statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel comprenant notamment (i) le rapport de gestion du Directoire, (ii) le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants, et (iii) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achats d'actions,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 26 actionnaires possédant ensemble 3.143.904 actions donnant droit à 6.287.808 voix sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer tant pour sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende;
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 4) Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance ;
- 6) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 7) Autorisation à conférer au directoire à l'effet de consentir aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe des options donnant droit à l'achat d'actions existante de la société ;
- 8) Pouvoirs pour formalités.

Le président, en accord avec l'ensemble des actionnaires présents, remplace la lecture intégrale des rapports du directoire par une présentation synthétique sous forme de diapositive.

Le président procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil de surveillance et à une lecture abrégée du rapport du Président du Conseil de surveillance.

Le président donne alors la parole à Madame Tita Zeïtoun et à Madame Natascha Vignaux, Commissaires aux comptes titulaires, pour la lecture de leurs rapports.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a posé de questions écrites au directoire ni n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour. Il propose ensuite l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 7.231.172,87 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 41.639 € a été comptabilisée sur l'exercice 2012 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 14.336 €.

Votes pour : 6.287.808

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	7.231.172,87 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	6.591.046,90 €
- Formant un bénéfice distribuable	13.822.219,77 €
- Dividende de 1 € à 3 941 559 actions	3.941.559,00 €
- Affectation aux autres réserves	2.500.000,00 €
- Affectation au report à nouveau	7.380.660,77 €
- Total affecté	13.822.219,77 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 31 janvier 2013 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 21 juin 2013.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2009	1 034 449 €	4 137 797	0,25 €	0,25 €	--
2010	14 017 769 € ^(a) 4 971 468 €	4 135 035 4 142 890	3,39 € 1,20 €	2,62 € 1,20 €	0,77 € --
2011	4 458 287 €	4 052 988	1,10 €	1,10 €	--

(a) Lors de sa réunion du 3 septembre 2010, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie à titre extraordinaire a décidé le versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 3,39 € par action (soit un montant global de 14 017 769 €).

Votes pour : 6.287.808

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 5.618.804 € et un bénéfice net part du groupe de 5.709.469 €.

Votes pour : 6.287.808

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions règlementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 6.153.582
Votes contre : 200
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité, les personnes intéressées n'ayant pas pris part au vote.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de maintenir à 125.000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2013.

Votes pour : 6.287.608
Votes contre : 200
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

(Autorisation d'un programme de rachat d'actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuite d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à leur annulation éventuelle ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, sur les marchés ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent également l'utilisation de

tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 30 mars 2013, ce qui correspond à 436.134 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 6.978.144 €, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 16 € par action, hors frais. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 13 décembre 2014, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2012.

Votes pour : 6.287.608

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution

(Autorisation à conférer au directoire à l'effet de consentir aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ou provenant des actions apportées et non annulées dans le cadre de la fusion avec France Abonnements du 21 décembre 2005 ;
- décide que les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la société supérieur à 6 % du capital social de la société à la date d'attribution par le directoire ;
- décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder 8 ans à compter de la date d'attribution par le directoire, le directoire ayant toutefois la possibilité de prévoir une durée inférieure ;
- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options d'achat sera fixé par le directoire au jour où les options seront consenties et (a) que ce prix ne pourra être inférieur ni à (i) 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant leur attribution, ni à (ii) 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce et (b) que ce prix ne pourra être modifié que dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur ;
- confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment, conformément aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, (a) d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ainsi que (b) de fixer les modalités et conditions des options : dates auxquelles seront consenties les options, période d'exercice des options, conditions de performance éventuelles, clause éventuelle d'interdiction de revente immédiate, etc.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

Votes pour : 6.287.608

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.287.808

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire